

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM n° 2026-060 -8

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
INTERDICTION D'ACCES  
STADE MUNICIPAL « Alain BREMOND »  
« Pour cause d'intempéries »**

Objet : Arrêté temporaire :

**STADE MUNICIPAL « Alain BREMOND »  
chemin de la GARDE**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.4 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- **CONSIDERANT**, qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du stade.
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

L'accès au stade municipal sera strictement interdit à tous piétons, licenciés, élèves, adhérents stagiaires, joueurs et autres, en raison des intempéries afin de préserver les utilisateurs et le terrain de football.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction prendra effet du :

**Vendredi 20 février 2026 à 20h  
jusqu'au  
Dimanche 22 février 2026 inclus**

**ARTICLE 3 : ACTIVITES ANNULEES**

- Les entrainements initialement prévus sont annulés.
- La ou les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**ARTICLE 4 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

## **ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANNS.

## **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANNS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à Rians  
Le 18 février 2026**

**Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité**



**Monsieur BLANC Joël**